



Commune LES BOUCHOUX  
39370 LES BOUCHOUX

2023-025  
JC

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0207/2023

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune des Bouchoux,**

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande en date du 10 juillet 2023 par laquelle l'Entreprise «**SPIE CityNetworks**» - DO Nord-Est/STT 2085 Route de Paris - 54200 ECROUVES, sollicite un arrêté de police de circulation pour création de génie civil pour déploiement de la fibre optique ;

**VU** que, pour les besoins du chantier, l'entreprise «**SPIE CityNetworks**» demande une autorisation de circulation alternée par feux tricolores, du 5 Rue de La Millère (Cantou) jusqu'au n° 7 Rue de La Millère (carrefour de l'Épicerie es Couloirs) ;

**Considérant** qu'il faut assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie pendant toute la durée des travaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans le cadre des travaux de l'Entreprise «**SPIE CityNetworks**», la circulation alternée sera autorisée et réglée par l'entreprise par l'installation de feux tricolores - du 5 rue de La Millère (Cantou) jusqu'au n° 7 Rue de La Millère (carrefour de l'Épicerie) à compter du lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 4 août 2023.

#### Article 2 :

Seuls les riverains auront accès à leur propriété. Les véhicules de secours auront accès prioritaire.

Le stationnement des riverains ne devra en aucun cas gêner l'intervention sur le chantier de l'entreprise.

Le stationnement pour tous les autres véhicules (véhicules légers et poids lourds) sera interdit pendant toute la durée de validité de l'arrêté.

#### Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services communaux.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire des Bouchoux, les services de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'entreprise « **SPIE CityNetworks** » et au SDIS du Jura.

Fait aux Bouchoux, le 10 juillet 2023

Le Maire,  
Jérôme GRENARD

